



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

Service Affaires
Juridiques

DECISION N° 2022 / 287

SIGNATURE CONTRAT PRESTATION
Conférence de Didier AUSSIBAL
« Paysages d'images, paysages d'usages »

Service émetteur : Culture / Musée

AR envoi PREFECTURE

05 DEC. 2022

La Maire de Millau,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L2121-29,

Vu le code de la commande publique, en particulier son article R 2122-3,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/020 du 7 avril 2022, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Considérant la volonté de la Ville de Millau de proposer un cycle de conférences Culture en lien avec l'activité culturelle du territoire et des associations culturelles locales.

Considérant que le musée de Millau programme l'exposition TRAVERSÉES Regards croisés sur le Larzac jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant qu'à cette occasion le musée de Millau et des Grands Causses propose une conférence animée par Monsieur Didier AUSSIBAL, architecte paysagiste, dont l'intitulé est « Paysages d'images, paysages d'usages »,

Considérant que le thème de cette conférence fait en partie référence à l'exposition temporaire *Traversées, Regards croisés sur le Larzac*, exposée au musée de Millau et des Grands Causses,

Considérant que le coût total de cette conférence sera de 150 €,

Considérant que la conférence se déroulera le mardi 13 décembre 2022 à 18h30,

Il est proposé d'approuver la décision de signer le contrat avec Monsieur Didier AUSSIBAL.

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer le contrat avec Monsieur Didier AUSSIBAL.

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Article 2 : le prestataire n'est pas assujéti à la TVA. Le coût total est de 150 €. Les dépenses sont inscrites sur le budget 2022 de la Ville de Millau.

Fonction 322 Nature 611 TS 167.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Millau, le 28 novembre 2022

Par délégation du Conseil municipal

La Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a horizontal line and a circular flourish.

Emmanuelle GAZEL



ARRIVÉE
MAYOR OF MILLAU
MUNICIPALITY OF MILLAU